



PREFET DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
POLE JEUNESSE, SPORT, ET VIE ASSOCIATIVE

EXTRAIT DES ARRETES DU PREFET

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU, l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social éducatif et culturel,
- VU, le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- VU, le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2014056-0002 du 10 mars 2014 portant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône,
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2014307-0006 du 3 novembre 2014 portant subdélégation de signature,
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2007-3450 modifié du 18 juin 2007 portant création et nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA),
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2014-1124 du 24 novembre 2014 modification du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA)
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2014-11243 du 24 novembre 2014 relatif au fonctionnement de la formation spécialisée du CDJSVA, chargée d'émettre des avis sur les demandes d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire dite formation spécialisée pour l'agrément « jeunesse et éducation populaire »,
- VU, l'avis du 4 décembre 2014 du CDJSVA, réuni en commission d'agrément.

ARRETE

Article 1

L'agrément ministériel, prévu par les textes susvisés, est accordé à l'association n° W691065790 ci-dessous désignée :

OÏKOS : LA MAISON, SON ENVIRONNEMENT
60 chemin du Jacquemet
69890 LA TOUR DE SALVAGNY

AGREMENT AU TITRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE	
N°	J69.14.0266
DATE	4 décembre 2014

Article 2

Le Directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 JAN. 2015

Pour le Préfet, le Directeur départemental de la cohésion sociale, et par délégation,
L'inspectrice, Chef du pôle jeunesse, sport et vie associative


Cécile DELANOË